

(1)

( N° 113. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 14 MARS 1863.

### ALIÉNATION DE BIENS DOMANIAUX.

---

#### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

La section centrale de la Chambre des Représentants chargée d'examiner le projet d'aliénation qui a fait l'objet de la loi du 8 juillet 1858, ayant demandé à connaître l'opinion du Gouvernement sur la question de savoir s'il ne serait pas opportun et avantageux de vendre tous les biens domaniaux que l'État n'a aucun intérêt à conserver, le Gouvernement s'est engagé, comme le constate le rapport de la section centrale du 12 juin 1858 (n° 242 des *Documents* de la Chambre), à continuer de provoquer, à moins de circonstances exceptionnelles, l'aliénation de tous les biens dont le domaine pourrait disposer.

Pour satisfaire à cet engagement, il a été soumis à la Législature des propositions d'aliénation qui ont été adoptées par la loi du 26 mai 1859. (*Moniteur* du 2 juin suivant n° 153.)

Tel est encore, Messieurs, le motif du projet de loi ci-joint que le Roi m'a chargé de présenter à la Chambre. à l'effet d'obtenir les pouvoirs nécessaires pour aliéner les biens domaniaux désignés dans l'état annexé à ce projet.

Cet état comprend 18 articles qui ont ensemble une contenance de 17 hectares 9 ares 81 centiares, et une valeur approximative de 59,175 francs.

Les 17 premiers articles de biens que le Gouvernement demande à faire vendre publiquement, ont pour objet des propriétés que le domaine n'a aucun intérêt à conserver. Ils comprennent, notamment sous le n° 17, un bois dont le peu d'étendue et l'isolement rendent l'aliénation désirable au double point de vue de l'intérêt du service et du Trésor.

Quant au bâtiment servant de caserne de gendarmerie à Braine-le-Comte, qui fait l'objet de l'art. 18, le Gouvernement demande à pouvoir le vendre de la main à la main à la province de Hainaut.

Ce bâtiment, dont la construction date de 1643, se trouve dans un état de délabrement qui ne permet plus d'y effectuer des réparations, et la députation permanente du conseil provincial a conçu le projet de le faire reconstruire complètement. Elle a demandé à cet effet qu'il lui fût abandonné, mais le Gouvernement n'a pas cru pouvoir accéder à cette demande, en présence de la disposition de l'art. 69 de la loi provinciale qui met les frais de casernement de la gendarmerie à la charge des provinces. Toutefois, je me suis montré disposé, pour entrer autant que possible dans les vues de l'administration provinciale, à lui vendre ladite propriété, et elle a offert de l'acquérir d'après une évaluation faite par l'administration communale de Braine-le-Comte, dont le chiffre est de 2,000 francs.

Cette offre a été soumise à une instruction qui m'a fait connaître :

1° Que l'état de délabrement des bâtiments est tel, qu'ils n'ont plus d'autre valeur que celle des matériaux, laquelle est à peine suffisante pour couvrir les de frais démolition ;

2° Que ce terrain, qui contient 17 ares 28 centiares, ne produirait pas en vente publique un prix supérieur à l'évaluation de 2,000 francs, calculée à raison d'environ 12,000 francs l'hectare.

D'après ces motifs, j'ai la confiance, Messieurs, que vous accueillerez le projet que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.



**PROJET DE LOI.**

---

**Leopold,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de notre Ministre des Finances,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Finances présentera , en notre Nom , à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Le Gouvernement est autorisé à aliéner, par voie d'adjudication publique, les biens domaniaux désignés dans l'état annexé à la présente loi, sous les n° 1 à 17 inclusivement.

**ART. 2.**

La propriété reprise sous le n° 18 du même état, pourra être vendue à main ferme à la province de Hainaut, au prix de 2,000 francs.

Donné à Laeken, le 12 mars 1863.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*  
**FRÈRE-ORBAN.**

---

## ÉTAT DES BIENS

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES BIENS.	SITUATION.		CONTENANCE.
		COMMUNES.	PROVINCES.	
1	Deux parties de terre. . . . .	Pithem. . . . .	Flandre occidentale. .	H. A. C. » 78 71
2	Maison et terre. . . . .	Lichtervelde. . . . .	Id. . . . .	» 15 20
3	Terre labourable . . . . .	Ellignies-Sainte-Anne.	Hainaut . . . . .	1 12 70
4	Id. . . . .	Id. . . . .	Id. . . . .	» 94 50
5	Id. . . . .	Marcq . . . . .	Id. . . . .	» 36 20
6	Id. . . . .	Liers. . . . .	Liège. . . . .	» 39 25
7	Id. . . . .	Id. . . . .	Id. . . . .	» 13 20
8	Id. . . . .	Id. . . . .	Id. . . . .	» 33 90
9	Id. . . . .	Id. . . . .	Id. . . . .	» 13 50
10	Id. . . . .	Fexhe-Slins. . . . .	Id. . . . .	» 20 80
11	Id. . . . .	Yernée-Frayneux. . .	Id. . . . .	1 26 18
12	Maison, cour et jardin. . . . .	Tongres . . . . .	Limbourg. . . . .	» 3 28
13	Pré . . . . .	Hotton. . . . .	Luxembourg. . . . .	» 3 20
14	Id. . . . .	Hatrival . . . . .	Id. . . . .	» 24 »
15	Terrain vague. . . . .	Herbeumont . . . . .	Id. . . . .	1 65 »
16	Pâturage sarrasin . . . . .	Villers-deux-Églises .	Namur. . . . .	» 51 60
17	Bois des Moines et Hayette. . .	Porcheresse . . . . .	Id. . . . .	8 61 31
18	Caserne de gendarmerie . . . .	Braine-le-Comte. . .	Hainaut . . . . .	» 17 28
				17 09 81

## DOMANIAUX A ALIÉNER.

VALEUR approximative.	<b>OBSERVATIONS.</b>
2,000	Succession en déshérence d'un individu décédé le 13 août 1832. — Jugement d'envoi en possession du 6 août 1835.
1,500	Succession en déshérence. — Jugement d'envoi en possession du 22 septembre 1852.
4,500	Biens vacants et sans maître dont le domaine a pris possession le 18 mars 1857.
6,000	
1,000	
1,800	Succession en déshérence. — Jugement d'envoi en possession du 10 janvier 1829.
600	Succession du sieur Gouverneur, décédé le 26 juin 1772. — Jugement d'envoi en possession du 14 juillet 1835.
1,600	
600	
800	
2,000	Le domaine a été reconnu propriétaire de ce bien, par un jugement du tribunal de Huy, du 19 février 1837, confirmé par la Cour d'appel de Liège, le 10 avril 1862.
2,000	Habitation du garde du pont à bascule supprimé.
25	
200	
350	
100	Bien vacant et sans maître.
12,000	L'aliénation de ce bois est proposée à cause de son isolement et de son peu d'étendue.
2,000	A céder à main ferme à la province de Hainaut pour la somme de 2,000 francs.
39,175	

Vu et approuvé le présent état pour être annexé à Notre arrêté de ce jour.

Donné à Laeken, le 12 mars 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.